

Décision n° D2021_085

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n°5-6 du 2 février 2017 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du collège expérimental de La Courneuve et autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 12 février 2018, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est l'atelier d'architecture et d'urbanisme Marjolain et Pierre Boudry,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n°5-2 du 23 avril 2020 approuvant l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, du mode de dévolution des travaux, le principe d'allotissement ainsi que l'avenant n°1,

Vu le marché n°20189300002178 et son avenant avec l'atelier d'architecture et d'urbanisme Marjolin et Pierre Boudry, 1^{er} co-contractant, mandataire du groupement et les sociétés BeA, Bien entendu, Alma Consulting, Rafik Remal « R-BIM E.I. Consulting BIM-Expertise Revit co-contractants,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 8 septembre 2021,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,



décide

- D'APPROUVER les dépenses supplémentaires du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du collège expérimental à La Courneuve pour un montant de 870 650,64 euros HT portant le nouveau montant du marché à 2 800 275,54 euros HT ;

- D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'atelier d'architecture et d'urbanisme Marjolin et Pierre Boudry 1^{er} co-contractant et mandataire du groupement et les sociétés BeA, Bien entendu Alma consulting, Rafk Remal « R-BIM » E.I. Consulting BIM-Expertise Revit, avenant qui :

- modifie le programme initial suite à des évolutions du besoin du pouvoir adjudicateur,**
- modifie la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux tout corps d'état (TCE) et aux travaux de dépollution (Cenv.) portée à 15 102 302 euros HT (valeur mai 2016) suite à la modification du programme,**
- modifie le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre,**
- établit un nouveau calendrier prévisionnel,**
- acte la modification du statut des co-traitants R-BIM et Bâtiments énergies assistance (BeA) ;**

- DE SIGNER l'avenant n°2 du marché au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service de Liaison Opérationnelle) is displayed in a stylized, italicized font.

ID : 093-229300082-20211130-D2021_085-AR

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211130-D2021_085-AR